

Comité des Fêtes de Jouy

24e vide grenier de Jouy – 30 avril 2023

BULLETIN D'INSCRIPTION

ETAT CIVIL

Nom de l'exposant _____ Prénom _____

Adresse _____

CP |__|__|__|__|__| Ville _____

Tél |__|__|__|__|__|__| Email _____@_____

Exposant Particulier

Né(e) le |__|__|__|__|

à _____

Département |_____|

Titulaire de la pièce d'identité N° _____

Délivrée le |__|__|__|__|

Par _____

Je soussigné(e), M.....

demeurant.....

déclare :

- ne pas être commerçant(e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (art L310-2 du code de Commerce).
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature en 2022 (art R321-9 du Code Pénal).

Signature de l'exposant

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Exposant Professionnel

(hors alimentation)

Spécialité _____

(meubles, luminaires, bibelots, cartes postales, livres...)

Raison sociale _____

N° de registre du commerce / des métiers _____

Titulaire de la pièce d'identité N° _____

Délivrée le |__|__|__|__|

Par _____

Je soussigné(e), M.....

demeurant.....

déclare :

- être soumis au régime de l'article L310-2 du Code de Commerce,
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal).

Signature de l'exposant

Précédée de la mention « lu et approuvé »

EMPLACEMENTS : 3 mètres linéaires pour 10 euros

emplacements de 3 m x 10 € =€

ENVOI DU DOSSIER

Le dossier d'inscription complet (**bulletin d'inscription complété et paiement**) est à adresser au Comité des Fêtes - Commission Vide Grenier – Mairie de Jouy - 28300 JOUY.

L'autorisation exposant, le reçu de paiement et le numéro d'emplacement vous seront remis **le jour même**, soit le 30 avril 2023.

RAPPEL

- Installation de **7h00** à 9h00 – Fin 17h00 - Pas de véhicule sur les stands

COMITE DES FETES DE JOUY
REGLEMENT INTERIEUR BROCANTE - VIDE GRENIER
DIMANCHE 30 AVRIL 2023

Les articles 1 à 5 sont ceux de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1997 régissant ce type de manifestation.

Article 1

Sur le territoire du département d'Eure et Loir, l'accès des particuliers aux manifestations organisées dans un lieu public ou ouvert au public, en vue de la vente ou de l'échange d'objets usagés, est réservé aux seuls habitants de la commune, siège de la manifestation et aux habitants des communes proches dans la zone de chalandise. Interdiction est faite aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 2

La participation des particuliers à ces manifestations revêt un caractère tout à fait exceptionnel et se limitera en tout état de cause, à une seule manifestation par an. Toute demande de participation dans ce cadre, devra être assortie d'une attestation sur l'honneur précisant qu'il s'agit bien de la seule demande annuelle.

Conformément aux dispositions en vigueur, la manifestation devra être autorisée par le Maire et il sera délivré à chaque participant une autorisation individuelle d'occupation du domaine public sur présentation d'une demande accompagnée d'une pièce d'identité. La liste des communes dont les habitants seront autorisés à participer à la manifestation sera établie par le Maire du lieu de la manifestation.

Article 3

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnes ayant la qualité de revendeur d'objets mobiliers ou commençants non sédentaires, dont l'activité est régie par la législation relative à la liberté du commerce et de l'industrie. Ils devront obligatoirement présenter la carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire.

Article 4

L'organisateur tiendra un registre dans lequel sera portée l'identité des vendeurs conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 décembre 1988. Il sera à la disposition des services de Police ou de la Gendarmerie durant la durée de la manifestation et transmis sous 8 jours à la Mairie de Jouy. Tout manquement à cette obligation entraînera pour son auteur un emprisonnement de six mois et une amende de 30.000 € en vertu de l'article 321.7 du code pénal.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Autres dispositions :

1. En cas de contrôle, toute personne prise en défaut, sera expulsée sans dédommagement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité envers celle-ci.
2. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à justifier leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce chef à une indemnité ou remboursement quelconque.
3. **En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises aux organisateurs, sauf en cas de force majeure (certificat médical)..**
4. Chaque exposant sera responsable de son stand, dont il conserve la garde juridique en cas de perte, de vol, de destruction totale ou partielle ou tout autre préjudice causé au matériel, marchandises ou objets divers à l'occasion de la brocante-vide grenier. Il devra donc être assuré en conséquence, vol, responsabilité civile.
5. Interdiction est faite aux exposants de faire étalage des objets **dans tout véhicule automobile**. Après installation des stands, les véhicules devront stationner sur le parking.
6. **Les exposants ne devront pas faire déborder leurs objets de la surface de leur stand.**
7. **La cession de stand entre exposant est strictement interdite.**
8. L'installation des stands aux emplacements définis (centre du village) se fera **strictement de 7 h 00 à 9 h 00**, après avoir effectué toutes les démarches relatives à l'inscription et être en possession de l'autorisation exposant. La vente sera ouverte au public de 9 h 00 à 17 h 00. **L'emplacement devra être laissé propre** (utilisation des poubelles mises à votre disposition.)
9. La participation à cette manifestation entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

RENSEIGNEMENTS & RESERVATIONS

30 AVRIL 2023 : 06.47.17.42.64

*Le Comite des fêtes de Jouy tiendra un stand
buvette - frites - saucisses - merguez - sandwiches
crêpes - café - glaces - etc...*